

Décision n° Dec 300424-015 du 30 Avril 2024

Portant attribution du marché de travaux n° 07/2024 « Modifications des ancrages du balisage de la plage des Minelli par des ancrages de moindre impact »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;  
**Vu** les articles L2213.1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale de 300 mètres ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 073 /2017 règlementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 m bordant la commune de Ville Di Pietrabugno ;  
**Vu** l'arrêté municipal, n° ar 210317-063 du 21 mars 2017 portant réglementation de l'organisation de la sécurité de la plage et des baignades publiques sur la Commune de Ville di Pietrabugno ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant application de l'article L.2122-22 susvisé ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal n° de -131223-079 approuvant le lancement de l'appel à projet pour le remplacement des corps morts du balisage et sollicitant le soutien financier au travers d'un appel à projet concernant le balisage de moindre impact publié par le parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate ;  
**Vu** le soutien technique et financier de l'Office Français de la Biodiversité au travers d'une décision n° 2024-DG-05 octroyant une subvention à hauteur de 80 % ;  
**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles R 2122. 3 et R 2122. 8 ;  
**Vu** le budget primitif de l'année 2024 ;  
**Vu** le pouvoir de police du maire en matière sécurité des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés ;  
**Considérant** qu'est institué tous les ans du 1er juin au 30 septembre, un balisage côtier à l'abord du plan d'eau de la plage des Minelli qui permet de délimiter les zones réservées exclusivement à la baignade ;  
**Considérant** que les corps morts de ces bouées qui date de plus de 20 ans sont la source de destruction des herbiers de posidonie et des Cymodocée (plantes capables de stabiliser les vagues) ;  
**Considérant** que le balisage peut être remplacé par un balisage de moindre impact. C'est-à-dire un balisage qui vise à diminuer voire supprimer l'impact qu'il aura sur l'écosystème marin ;  
**Considérant** que la mise en place de ce balisage côtier annuel fait l'objet d'une convention entre la Commune de Ville Di Pietrabugno et l'**EURL ETIC** domicilié au n°26 Allée jaune - PA Purettonne - 20290 Borgo ;  
**Considérant** le bien fondé de recourir à ce même opérateur pour des raisons techniques, de coordination inhérente à l'objet du marché et permettant de réduire les difficultés d'exécution, et les risques juridiques ;  
**Considérant** que l'offre présentée par la **EURL ETIC** domicilié au n°26 Allée jaune - PA Purettonne - 20290 Borgo - Siret n° 45119859200037 est jugée économiquement avantageuse par le pouvoir adjudicateur.

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : De confier le marché de travaux n° 07/2024 « Modifications des ancrages du balisage de la plage des Minelli par des ancrages de moindre impact » à l'**EURL ETIC** domicilié au n°26 Allée jaune - PA Purettonne - 20290 Borgo - Siret n° 45119859200037 pour un montant total de **32 676.80 € HT**.

**Article 2** : Le marché commence à la date de l'accusé de réception de la notification de la présente et se terminera à la fin d'exécution des prestations.

**Article 3** : La présente notification vaut lettre de commande.

**Article 4** : Le paiement des sommes dues interviendra dans un délai de trente jours à compter de la réception de la demande de paiement sur le portail de facturation chorus pro.

**Article 5** : Les pièces contractuelles (pièces particulières et pièces générales) du marché sont par ordre de priorité :

1. Le devis n° 23/52 ;
2. Le cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de travaux (CCAG-Travaux).

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

Domaine : 1.1 Marchés publics

Décision n° Dec 300424-015 du 30 Avril 2024 suite

**Article 6** : La présente décision sera transmise, à Monsieur le comptable de la Collectivité – centre commerciale Monte Stello - 20290 Borgo, notifiée à la l'**EURL ETIC** domicilié au n°26 Allée jaune - PA Purettone - 20290 Borgo - Siret n° 45119859200037, affichée en la forme accoutumée.

Fait à **Ville-di-Pietrabugno**, le 30 avril 2024

Notifiée le 2 Mai 2024

